

Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont  
Compte rendu du 11 décembre 2012

**Etaient présents ou représentés**

MM. Accart, Bailleul (mandat à M. Accart), Beauchamp, Bruneau, Damart, Georget (mandat à M. Normand), Leturque (mandat à M. Rapeneau), Libessart, Normand, Petit, Philippe, Rapeneau, Seroux, Tabary, Barbier, Brisset, Decarsin, Herbo, Houbron, Kosmalski, Senecaut, Mme Chuquet, MM. Therouane, Caron, Jedelé, Mmes Aubert, Rossignol, MM. Stienne et De Guillebon De Resnes.

**Etaient excusés**

MM. Herman, Raoult, Wagon et Beugnet.

**Etaient absents**

Mme Maquet, MM. Vandewoestyne, Fievet, Vantouroux, les représentants du Préfet coordonnateur de bassin et du Préfet du Pas de Calais.

**Ordre du jour**

- adoption des règles de fonctionnement de la CLE
- élection des Présidents de Commissions thématiques
- financement de l'animation du SAGE : clés de répartition entre EPCI

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

## **1 Adoption des règles de fonctionnement de la CLE**

Le projet de règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), présenté en séance, ne suscite pas de remarques ou questions.

M. Rapeneau soumet ces règles au vote : adopté à l'unanimité.

Les règles de fonctionnement de la CLE sont jointes au présent compte-rendu.

## **2 Election des Présidents de Commissions thématiques**

M. Rapeneau indique que les candidats sont :

- Commission n°1 – Gestion de l'érosion et des inondations : Arnold Normand
- Commission n°2 – Gestion et protection de la ressource en eau : Alain Philippe
- Commission n°3 – Préservation et valorisation des milieux naturels : Daniel Damart
- Commission n°4 – Multi-usages de l'eau : Gérard Barbier.

M. Rapeneau soumet ces propositions à l'avis de la CLE : avis favorable.

Vu les règles de fonctionnement adoptées précédemment :

- M. Normand est nommé 1<sup>er</sup> Vice Président de la CLE
- M. Philippe est nommé 2<sup>ème</sup> Vice Président de la CLE
- M. Damart est nommé 3<sup>ème</sup> Vice Président de la CLE
- M. Rapeneau propose de procéder à l'élection des membres du Bureau.

Sont candidats pour le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Stienne
- M. Libessart
- M. Seroux.

M. Rapeneau soumet ces candidatures au vote du collège concerné : adopté à l'unanimité.

Sont candidats pour le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

- M. Sénécaut
- M. Brisset.

M. Rapeneau soumet ces candidatures au vote du collège concerné : adopté à l'unanimité.

La composition du Bureau est jointe en annexe pour mémoire.

### 3 Financement de l'animation du SAGE : clés de répartition entre EPCI

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire du SAGE Scarpe amont sont :

- la Communauté d'agglomération du Douaisis
- la Communauté de Communes de l'Artois
- la Communauté de Communes de l'Atrébatie
- la Communauté de Communes des Deux Sources
- la Communauté de Communes du Val du Gy
- la Communauté de Communes Osartis
- la Communauté urbaine d'Arras.

Selon une clé de répartition en fonction de la population, on constate que la Communauté de Communes des Deux Sources représente moins de 1% de la population totale du bassin versant.

EPCI	Nombre d'habitants dans le SAGE	Clé
CA du Douaisis	18 799	11,88%
CC de l'Artois	7 215	4,56%
CC de l'Atrébatie	11 044	6,98%
CC des Deux Sources	994	0,63%
CC des Vertes Vallées	5 717	3,61%
CC du Val du Gy	5 354	3,38%
CC Osartis	19 543	12,35%
CU d'Arras	89 557	56,61%
<b>TOTAL</b>	<b>158 223</b>	<b>100%</b>

Dans une optique d'économie globale (frais administratifs de recouvrement supérieurs à la recette à percevoir), il est proposé à la CLE de ne pas solliciter la Communauté de Communes des Deux Sources pour le financement de l'animation du SAGE.

La CLE valide cette proposition.

En tenant compte des intercommunalités dans leur « format 2013 », on a donc :

EPCI	Nombre d'habitants dans le SAGE	Clé
CA du Douaisis	18 799	11,96%
CC de l'Atrébatie	11 044	7,02%
CC La Porte des Vallées	11 071	7,04%
CC Osartis	19 543	12,43%
CU d'Arras	96 772	61,55%
<b>TOTAL</b>	<b>157 229</b>	<b>100%</b>

Le budget prévisionnel est évalué comme suit.

Budget	Année n <sub>0</sub>			Année n+1		
	Dépenses	Recettes de l'AEAP	Reste à charge	Dépenses	Recettes de l'AEAP	Reste à charge
<b>Salaires</b>						
Animateur (1 ETP)	30 000,00	21 000,00	9 000,00	30 000,00	21 000,00	9 000,00
Secrétaire (0,5 ETP)	8 000,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00
Directeur (0,1 ETP)	3 700,00		3 700,00	3 700,00		3 700,00
<b>Fonctionnement</b>						
Matériel informatique	7 200,00		7 200,00			
Fluides	1 200,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00
Fournitures	4 000,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00
Reprographie	6 000,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00
Véhicule Acquisition	10 000,00		10 000,00			0,00
Véhicule Carburant	1 200,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00
Véhicule Entretien				600,00		600,00
<b>Etudes</b>						
Etat des lieux - Diagnostic	100 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>Communication</b>						
Plaquette lancement	5 000,00	3 500,00	1 500,00			0,00
Lettre d'info	3 000,00	2 100,00	900,00	3 000,00	2 100,00	900,00
<b>Divers et imprévus</b>	17 930,00		17 930,00	15 770,00		15 770,00
<b>Sous-total structure porteuse</b>	41 300,00	0,00	41 300,00	24 700,00	0,00	24 700,00
<b>Sous-total à répartir</b>	155 930,00	76 600,00	79 330,00	148 770,00	73 100,00	75 670,00
<b>TOTAL</b>	197 230,00	76 600,00	120 630,00	173 470,00	73 100,00	100 370,00

La Communauté urbaine d'Arras, en tant que structure porteuse, propose de prendre à sa charge les frais de fonctionnement (en noir) et de répartir entre les EPCI (en bleu) :

- le poste d'animateur
- les études
- les documents de communication

postes qui font par ailleurs l'objet de financement de l'Agence de l'Eau.

Le reste à charge à financer entre les EPCI serait donc de 79 330 €.

EPCI	Clé	Dépenses	Recettes	Reste à charge
CA du Douaisis	11,96%	18 649	9 161	9 488
CC de l'Atrébatie	7,02%	10 946	5 377	5 569
CC La Porte des Vallées	7,04%	10 978	5 393	5 585
CC Osartis	12,43%	19 382	9 521	9 861
CU d'Arras	61,55%	95 975	47 148	48 827
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>155 930</b>	<b>76 600</b>	<b>79 330</b>

Au vu du reste à charge (79 330 €) et du nombre d'habitants (157 229), il est proposé de solliciter les EPCI à raison de 0,50 €/hab/an, soit un total de 78 615 €, le différentiel (715 €) restant à la charge de la Communauté urbaine.

M. Beauchamp demande si les EPCI concernés ont été consultés. M. Rapeneau répond qu'ils n'ont pas été informés à ce jour. M. Beauchamp souligne l'absence de M. Wandevostyne et par conséquent le fait que la Communauté d'agglomération du Douaisis n'est pas représentée.

Mme Aubert informe qu'une subvention complémentaire de l'Agence de l'Eau de 3 500 € est possible pour les frais d'équipement. M. Rapeneau indique que cette subvention viendra donc en déduction des frais de fonctionnement de 41 300 € imputables à la Communauté urbaine.

M. Rapeneau soumet cette proposition (solliciter les EPCI à raison de 0,5€/hab/an) au vote.

Abstentions : MM. Beauchamp et Herbo

Contre : 0 (zéro) voix

Pour : 30 (trente) voix

#### **4 Questions diverses**

M. Beauchamp demande comment les Commissions thématiques seront constituées.

M. Rapeneau propose d'envoyer un courrier à chaque membre de la CLE pour qu'ils puissent communiquer en retour :

- leur souhait de participer à telle ou telle Commission
- le nom des structures à associer aux travaux des Commissions : services des collectivités, associations, partenaires locaux...

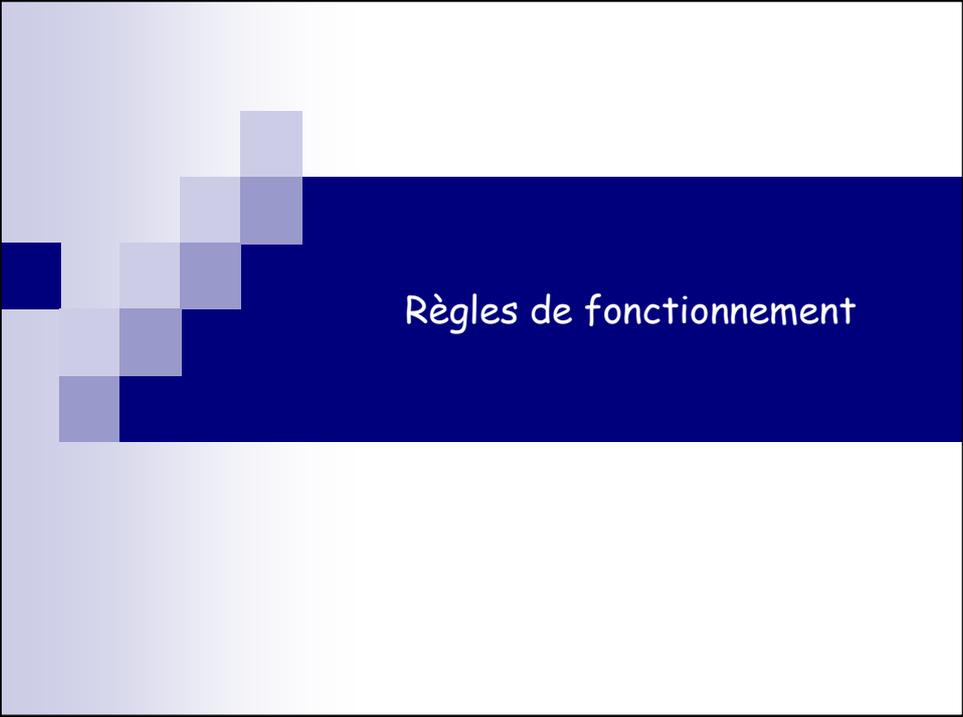
Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Scarpe amont

Séance du 11 décembre 2012

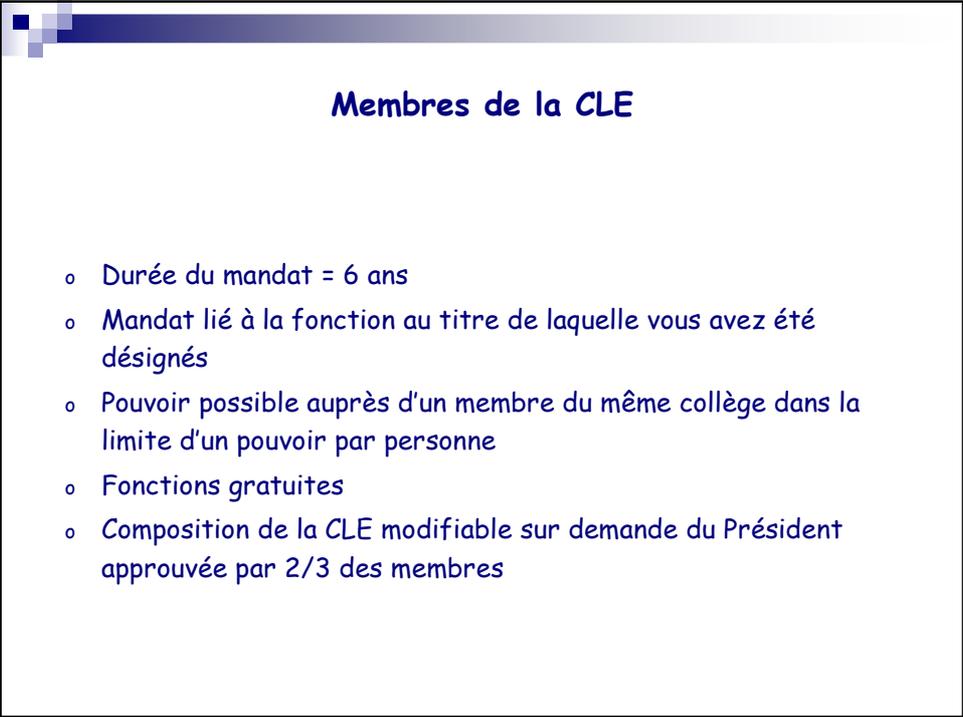


**Ordre du jour**

- Adoption des règles de fonctionnement de la CLE
- Election des Présidents de Commissions thématiques
- Financement de l'animation du SAGE : clés de répartition entre EPCI



## Règles de fonctionnement



### Membres de la CLE

- o Durée du mandat = 6 ans
- o Mandat lié à la fonction au titre de laquelle vous avez été désignés
- o Pouvoir possible auprès d'un membre du même collège dans la limite d'un pouvoir par personne
- o Fonctions gratuites
- o Composition de la CLE modifiable sur demande du Président approuvée par 2/3 des membres

## Commissions thématiques

- Autant que de besoin à l'initiative du Président de la CLE
- Groupes de travail préparatoires à la CLE
- Présidents de Commission désignés par le Président de la CLE après avis de la CLE
- Président de Commission : membre de la CLE  
animateur et rapporteur des travaux
- Commissions élargies à des personnes extérieures

## Président de la CLE

- Conduit l'élaboration du projet de SAGE par la CLE, à laquelle il soumet les différentes phases d'avancement
- Est élu pour la durée du mandat de la CLE
- Fixe les dates et ordres du jour des séances
- Préside les réunions, représente la CLE à l'extérieur et signe tous les documents officiels
- En cas de démission ou de cessation d'activité, élection du successeur lors de la prochaine réunion

## Vice Présidents

Les Présidents de Commissions thématiques issus du collège des collectivités sont nommés Vice Présidents de la CLE pour la durée du mandat de celle-ci.

En cas d'empêchement du Président, le Vice Président désigné par le Président peut présider les séances de la CLE.

## Bureau

- Composition Président de la CLE
  - 6 membres du collège des collectivités, dont les Présidents de Commissions
  - 3 membres du collèges des usagers, dont les Présidents de Commissions
  - 3 membres au plus du collège de l'Etat
- Missions :
  - assiste le Président pour préparer la CLE
  - élabore les cahiers des charges des études
  - synthétise les travaux des Commissions
- N'est PAS un organe de décision
- A DELEGATION pour répondre aux demandes d'avis de la CLE
- Ouvert à des personnes ressources

## Convocation de la CLE

- o Au moins une réunion par an
- o Convocation 15 jours à l'avance
- o Valide le programme de travail, est informée de l'avancement, valide les études et les options envisagées
- o Délibère sur un sujet précis à la demande d'1/4 des membres
- o Séances non publiques
- o Auditions d'experts possibles
- o Au début de chaque séance adoption du CR précédent  
validation de l'ordre du jour

## Délibérations et votes de la CLE

- o Délibérations prises à la majorité des voix des présents ou représentés
- o Quorum aux 2/3 pour l'adoption des règles de fonctionnement, l'adoption, la modification et la révision du SAGE
- o Délibération possible si quorum non atteint après une seconde convocation
- o Vote à main levée sauf demande contraire
- o Bulletins blancs et nuls ne comptent pas dans le calcul de la majorité

## Bilan annuel d'activité

- Etablissement d'un rapport annuel adopté en séance plénière, transmis aux Préfets et au Comité de bassin
- Version simplifiée possible pour les partenaires

## Animation de la CLE

- Structure porteuse = Communauté urbaine d'Arras  
=> moyens humains (animateur, secrétariat) et matériels
- Application du programme d'actions DD (CR dématérialisés)
- Maitrise d'ouvrage des prestations nécessaires à l'élaboration du SAGE assurée par la Communauté urbaine, selon les modalités financières définies par la CLE
- Siège de la CLE = Communauté urbaine d'Arras

## Approbation et modification des règles de fonctionnement

- Quorum = 2/3
- Demande de modification à transmettre au Président
- Demande d'au moins la moitié des membres => mise au vote obligatoire

## Election des Présidents de Commissions thématiques

## Proposition de Commissions

- **Commission n°1 : Gestion de l'érosion et des inondations**  
Agriculture, urbanisation, gestion du pluvial, étiage, crue, turbidité, aménagement du territoire
- **Commission n°2 : Gestion et protection de la ressource en eau**  
Alimentation en eau potable, assainissement, pollution diffuse, pollution accidentelle, protection de la nappe
- **Commission n°3 : Préservation et valorisation des milieux naturels**  
Biodiversité, trame verte et bleue, fonctionnement biologique des milieux, paysage, continuité écologique
- **Commission n°4 : Multi-usages de l'eau**  
adduction en eau potable, agriculture, industrie, pêche, randonnée, canoë-kayak, joutes, navigation, tourisme

## Candidats

- **Commission n°1 : Gestion de l'érosion et des inondations**  
Arnold NORMAND
- **Commission n°2 : Gestion et protection de la ressource en eau**  
Alain PHILIPPE
- **Commission n°3 : Préservation et valorisation des milieux naturels**  
Daniel DAMART
- **Commission n°4 : Multi-usages de l'eau**  
Gérard BARBIER

## Clés de répartition entre EPCI

EPCI	Nombre d'habitants dans le SAGE	Clé
CA du Douaisis	18 799	11,88%
CC de l' Artois	7 215	4,56%
CC de l'Atrébatie	11 044	6,98%
CC des Deux Sources	994	0,63%
CC des Vertes Vallées	5 717	3,61%
CC du Val du Gy	5 354	3,38%
CC Osartis	19 543	12,35%
CU d'Arras	89 557	56,61%
TOTAL	158 223	100%

Proposition : ne pas solliciter les Deux Sources

## Clés à valider

EPCI	Nombre d'habitants dans le SAGE	Clé
CA du Douaisis	18 799	11,96%
CC de l'Atrébatie	11 044	7,02%
CC La Porte des Vallées	11 071	7,04%
CC Osartis	19 543	12,43%
CU d'Arras	96 772	61,55%
<b>TOTAL</b>	<b>157 229</b>	<b>100%</b>

## Budget annuel prévisionnel

Budget	Année n <sub>0</sub>			Année n+1		
	Dépenses	Recettes de l'AEAP	Reste à charge	Dépenses	Recettes de l'AEAP	Reste à charge
<b>Salaires</b>						
Animateur (1 ETP)	30 000,00	21 000,00	9 000,00	30 000,00	21 000,00	9 000,00
Secrétaire (0,5 ETP)	8 000,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00
Directeur (0,1 ETP)	3 700,00		3 700,00	3 700,00		3 700,00
<b>Fonctionnement</b>						
Matériel informatique	7 200,00		7 200,00			
Fluides	1 200,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00
Fournitures	4 000,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00
Reprographie	6 000,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00
Véhicule Acquisition	10 000,00		10 000,00			0,00
Véhicule Carburant	1 200,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00
Véhicule Entretien				600,00		600,00
<b>Etudes</b>						
Etat des lieux - Diagnostic	100 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>Communication</b>						
Plaquette lancement	5 000,00	3 500,00	1 500,00			0,00
Lettre d'info	3 000,00	2 100,00	900,00	3 000,00	2 100,00	900,00
<b>Divers et imprévus</b>	17 930,00		17 930,00	15 770,00		15 770,00
<b>Sous-total structure porteuse</b>	41 300,00	0,00	41 300,00	24 700,00	0,00	24 700,00
<b>Sous-total à répartir</b>	155 930,00	76 600,00	79 330,00	148 770,00	73 100,00	75 670,00
<b>TOTAL</b>	<b>197 230,00</b>	<b>76 600,00</b>	<b>120 630,00</b>	<b>173 470,00</b>	<b>73 100,00</b>	<b>100 370,00</b>

### Répartition annuelle prévisionnelle

EPCI	Clé	Dépenses	Recettes	Reste à charge
CA du Douaisis	11,96%	18 649	9 161	9 488
CC de l'Atrébatie	7,02%	10 946	5 377	5 569
CC La Porte des Vallées	7,04%	10 978	5 393	5 585
CC Osartis	12,43%	19 382	9 521	9 861
CU d'Arras	61,55%	95 975	47 148	48 827
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>155 930</b>	<b>76 600</b>	<b>79 330</b>

Simulation effectuée avec les financements de l'Agence de l'Eau.  
Des cofinancements supplémentaires pourront être sollicités sur les études (30%).

Proposition : solliciter les EPCI à raison de 0,50 €/hab/an  
(soit 78 615 €)

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe amont

## Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Les missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe amont. L'ensemble des dispositions relatives aux SAGE est présenté dans le code de l'Environnement (X de l'article L.212-1, articles L.212-3 à L.212-11, articles R.212-26 à R.212-48).

### **Article 1 – Membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE)**

La composition de la CLE et la désignation des membres sont effectuées par l'autorité préfectorale du département du Pas de Calais, conformément aux articles R212-29 et R212-30 du Code de l'Environnement.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est fixée à six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Le cas échéant, la composition de la CLE peut être modifiée sur demande motivée du Président, approuvée à la majorité des deux tiers par la CLE et selon les conditions prévues aux articles R212-29 et R212-30 du Code de l'Environnement.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

### **Article 2 – Commissions thématiques**

Les Commissions thématiques peuvent être constituées, autant que de besoin à l'initiative du Président.

Ces groupes de travail sont chargés de l'examen de certains problèmes avant leur soumission à la CLE.

Les Commissions thématiques se voient fixer un mandat et des objectifs de résultats (délai de remise de rapport...).

Le Président de la CLE désigne les Présidents des Commissions thématiques après avis de la CLE et pour la durée du mandat de celle-ci. Les Commissions thématiques sont présidées par un membre de la CLE.

Le Président de chaque Commission est avant tout l'animateur et le rapporteur des travaux auprès de la CLE. Il est assisté par le secrétariat administratif et technique de la CLE.

La composition des Commissions thématiques est arrêtée par le Président de la CLE, après avis du Président de la Commission concernée. Elles sont élargies à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE.

### **Article 3 – Président**

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet les différentes phases d'avancement.

Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège, conformément à l'article L212-4 du Code de l'Environnement.

Il est élu pour la durée du mandat de la CLE, suivant un scrutin majoritaire à deux tours à bulletins secrets ou à main levée. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE.

Le Président préside les réunions de la CLE, représente la CLE à l'extérieur et signe tous les documents officiels.

En cas de démission du Président ou de cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède, lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur.

### **Article 4 – Vice Présidents**

Les Présidents des Commissions thématiques issus du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux sont nommés Vice-Présidents de la CLE pour la durée du mandat de celle-ci.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président désigné par le Président sera chargé de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du Président, les Vice-Présidents assurent le suivi des dossiers et convoquent la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président.

## **Article 5 – Bureau**

Un Bureau est créé dans le but de préparer les dossiers et les séances de la CLE.

Le Bureau peut entendre et se faire assister dans ses travaux par toute personne étrangère ou non à la CLE qu'il jugera compétente.

Le Bureau est composé comme suit :

- le Président de la CLE
- six membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont les Présidents de Commissions thématiques
- trois membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, dont les Présidents de Commissions thématiques
- trois membres au plus du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La désignation des membres de chaque collège est définie par le collège correspondant et par le Préfet pour ce qui concerne les services de l'Etat et les établissements publics.

Le Bureau :

- assiste le Président dans la préparation des réunions plénières de la CLE
- élabore les cahiers des charges des différentes études nécessaires à l'élaboration, au fonctionnement du SAGE et à une meilleure connaissance de la gestion de l'eau
- synthétise les travaux des différentes Commissions thématiques.

Le Bureau est informé des études d'élaboration du SAGE et examine les propositions d'orientation. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE.

Le Bureau n'est pas un organe de décision, il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. En revanche, le Bureau a délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE.

Il se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président, adressée au moins 15 jours à l'avance.

Le Bureau peut associer à ses travaux toute personne compétente à la demande du Président et entendre tout expert utile.

Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes rendus des réunions du Bureau.

Sauf décisions particulières, les réunions du Bureau ne sont pas ouvertes au public.

Lorsqu'un membre du Bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Le Bureau peut être ouvert à des « personnes ressources », techniciens, experts des structures associées à la démarche du SAGE, à titre consultatif.

## **Article 6 – Convocation de la CLE**

La CLE se réunit au moins une fois par an.

Le Président fixe les dates et l'ordre du jour des séances de la CLE qui sont envoyés au moins 15 jours avant la réunion, conformément à l'article R212-32 du Code de l'Environnement.

La CLE est saisie par le Président au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail
- à chaque étape du programme, pour connaître l'avancement des travaux, des différentes études et délibérer sur les options envisagées
- à la demande d'un quart au moins des membres de la CLE sur un sujet précis.

Tout membre de la CLE peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si la demande est portée par au moins un quart des membres de la CLE, l'inscription est obligatoire.

La CLE peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour, à l'initiative du Président ou sur demande de cinq au moins de ses membres approuvée à la majorité. Plus largement, elle peut associer à ses travaux toute personne compétente à la demande du Président et entendre tout expert utile.

Les séances de la CLE sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des séances (ou des parties de séance) peuvent être rendues publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres de la CLE le souhaite.

Les structures et associations représentées à la CLE peuvent se faire accompagner de personnels techniques sous réserve d'avertir à l'avance le Président. Les services des structures ayant une compétence « eau » peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation écrite du Président.

Au début de chaque séance, la CLE adopte le procès verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

## **Article 7 – Délibérations et votes de la CLE**

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix, conformément à l'article R212-32 du Code de l'Environnement.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un des membres.

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

### **Article 8 – Bilan annuel d'activité**

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives, conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet du Pas de Calais, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Artois-Picardie.

Il peut être envisagé une version simplifiée de ce rapport pour diffusion aux membres et aux partenaires de la CLE.

### **Article 9 – Animation de la CLE**

La CLE confie son secrétariat administratif et technique à la Communauté urbaine d'Arras. A ce titre, la Communauté urbaine d'Arras met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des Commissions (convocations, comptes-rendus, salles...).

En application du programme d'actions de la Communauté urbaine d'Arras pour un fonctionnement durable au quotidien, les documents de séances et comptes-rendus sont diffusés par voie dématérialisée.

Le secrétariat administratif et technique, chargé de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, est placé sous l'autorité du Président de la CLE. A cet effet, la Communauté urbaine d'Arras met à la disposition du Président de la CLE un chargé de mission (animateur) pour conduire la procédure d'élaboration du SAGE.

La Communauté urbaine d'Arras assure, selon les modalités financières décidées par la CLE, la maîtrise d'ouvrage des prestations nécessaires à l'élaboration du SAGE : études, analyses, instructions techniques et administratives, dossiers de financement, groupement de commandes, veille réglementaire, actions de communication...

### **Article 10 - Siège**

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé à la Communauté urbaine d'Arras - La Citadelle - Boulevard du Général de Gaulle - BP 10345 - 62026 ARRAS Cedex.

## **Article 11 – Approbation et modification des règles de fonctionnement de la CLE**

Pour être approuvées, les règles de fonctionnement doivent recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés, conformément à l'article R212-46 du Code de l'Environnement. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toute demande de modification devra être soumise au Président.

Si la demande émane d'au moins la moitié des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote. Elle est adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales.

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe amont

## Composition du Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Sont membre du Bureau de la CLE du SAGE Scarpe amont :

- Philippe Rapeneau, Président de la CLE
  
- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
  - Arnold Normand, 1<sup>er</sup> Vice Président de la CLE
  - Alain Philippe, 2<sup>ème</sup> Vice Président de la CLE
  - Daniel Damart, 3<sup>ème</sup> Vice Président de la CLE
  - Martial Stienne
  - Bernard Libessart
  - Michel Seroux
  
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
  - Gérard Barbier
  - Georges Sénécaut
  - Hubert Brisset
  
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

En attente de la désignation par M. le Préfet